

**Résolution CM/ResDip(2010)11
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008,
lors de la 1091e réunion des Délégués des Ministres)¹*

Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : France

Nom de la zone : réserve naturelle de Scandola

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés :

1985 - 39 ans

Autorité centrale concernée :

Nom : Ministère de la Transition écologique

Adresse: Direction de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Direction de l'Eau et de la Biodiversité/Sous-direction de la Protection et de la Restauration des
Ecosystèmes Littoraux et Marins

DGALN/DEB/ET/ET3 – François LENGRAND

Tour Séquoia 05.45 9 055

Paris-La-défense CEDEX

Tél :

Fax :

e-mail : francois.lengrand@developpement-durable.gouv.fr

www :

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse

Adresse : Maison des services 34, Boulevard Paoli 20250 Corte

Tel : 04 95 51 79 26 / 04 95 34 54 81

Fax : 04 95 21 88 17

e-mail : president@pnr.corsica

www :

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

1. Conditions : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. entreprendre d'ici 2012 le projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola qui devra consister en un élargissement conséquent de la partie marine du site et plus particulièrement de sa zone intégrale. Ce projet pourrait s'inscrire dans les travaux conduits dans le cadre de la loi de 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux et/ou celui des réflexions menées au titre de l'analyse régionale des sites Natura 2000 en mer. Dans l'intervalle, prendre des mesures pour diminuer l'impact des mouillages sur l'herbier de Posidonie ;

-La phase de concertation et d'études engagée en 2013 par l'Office de l'Environnement (OEC) en vue de l'extension de la Réserve Naturelle de Scandola et du déploiement du réseau Natura 2000 en mer entre Calvi et Carghèse (4 sites) a permis d'établir un diagnostic écologique et socio-économique complet, de prioriser des secteurs au regard de l'intérêt écologique et de la caractérisation des pressions et des usages, de rédiger et faire valider en octobre 2019 le document d'objectifs des quatre sites Natura 2000. A l'issue de cette phase, la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse a décidé par délibération n°20/081 du 29 juillet 2020 d'initier un processus de création d'une Réserve Naturelle de Corse sur la façade maritime nord occidentale dans la zone en périphérie de la Réserve Naturelle Nationale de Scandola et a mandaté l'OEC pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à la finalisation du dossier de classement. Cette Réserve Naturelle de Corse devrait comprendre à minima un territoire maritime au droit du site du patrimoine mondial de l'UNESCO étendu en mer jusqu'à la limite de la mer territoriale (12 nautiques).

Dans cette attente, l'Etat a initié une mise à jour du décret de création de la réserve naturelle nationale de Scandola. Un projet de décret a été rédigé.

Depuis le 7 juin 2023, l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée N° 168/2023 fixe un cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux françaises de Méditerranée. Cet arrêté s'applique aux navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 24 mètres battant pavillon français ou étranger, leur interdisant de mouiller ou de s'arrêter dans une bande maritime bordant la partie des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud comprise entre la pointe de Lozari (commune de Belgodère), et le Golfe de Roccapina. Cette bande maritime est définie par la présence d'herbiers de Posidonia Oceanica.

2. renforcer la réglementation de manière à mieux contrôler les activités touristiques surtout nautiques, sources de dérangement majeur pour les espèces, en particulier certaines espèces de poisson et le balbuzard, et à anticiper les effets sur les milieux naturels de nouvelles activités économiques ; interdire de toute urgence la pratique du jet-ski dans la réserve, qu'elle soit encadrée ou individuelle ;

-La révision du décret de création de la réserve naturelle nationale de Scandola est en cours. La dissolution de l'Assemblée Nationale a malheureusement retardé la phase de concertation, cette dernière doit commencer le 08 janvier 2025. Le projet prévoit notamment l'interdiction du mouillage, de jour comme de nuit, et la limitation de la vitesse à 5 nœuds sur l'ensemble de la partie marine, ainsi qu'une interdiction de navigation dans la zone intégrale. Il est également prévu de renforcer la protection des nids de balbuzards (interdiction de toute circulation, y compris pour les pêcheurs, autour des nids à partir du 1er février et jusqu'au 31 août).

Depuis 2021, la Préfecture Maritime de la Méditerranée émet des arrêtés interdisant le passage, le mouillage et le stationnement de tout navire ou engin immatriculé aux abords des nids de balbuzard en état de reproduction (env. 250m). Il s'agit des arrêtés N° 140/2021, N° 209/2022, N° 120/2023 et N° 163/2024 .

2. Recommandations : Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. finaliser au plus tard d'ici fin 2011, et mettre en œuvre dans les meilleurs délais, le nouveau plan de gestion en y insérant des recommandations et des objectifs portant sur un contrôle efficace des nouvelles activités émergentes et des activités déjà existantes ;
-Le plan de gestion II de la réserve naturelle de Scandola a été approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n°17/072 du 30 mars 2017. Durée de validité : 5 ans soit mars 2022. Ce plan de gestion comporte effectivement des recommandations en vue du contrôle des nouvelles activités émergentes et des activités existantes. Le SMPnrC rend compte de la gestion de la réserve au Comité Consultatif de la RNS dont la présidence est assurée par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse (CdC). Un rapport annuel de la réalisation des actions est adressé à tous les membres du Conseil Scientifique et aux membres du Comité de Gestion de la réserve avant les réunions au cours desquelles ce document est présenté et commenté. Il est également transmis à l'OEC en charge du contrôle de la gestion des Réserves Naturelles de Corse pour le compte de la CdC.
Etant donné l'ampleur des modifications du décret et de la réglementation, qui vont fortement contraindre les usages actuels, il est prévu de ne rédiger un nouveau plan de gestion qu'après la mise place du nouveau décret afin de pouvoir prendre en compte les nouvelles dispositions règlementaires.
2. poursuivre les efforts engagés pour donner au gestionnaire les moyens financiers lui permettant de mener une gestion ambitieuse à la hauteur de la renommée et du caractère exceptionnel du site ; augmenter le budget de fonctionnement ainsi que le budget affecté aux travaux scientifiques ;
-Pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement de la réserve s'élèvent à 250 000 € en frais de personnel et de 82 448 € de frais de fonctionnement divers, soit un montant de 332 448 €. Les recettes prévues sont de 89 000 € (fonctionnement OEC) et 154 503 € de la taxe Barnier soit 243 203 €. (au 21 novembre 2024). Le SMPNRC contribue à hauteur de 73 448 € sur ses fonds propres. Concernant l'investissement 1 716 € ont été dépensés sur fonds propres. De plus, 202 560 € TTC ont été engagés pour la remise aux normes des bâtiments (base technique) avec un financement OEC de 135 040 € HT soit un autofinancement de 67 520 €. Une convention quinquennale, qui encadre les investissements et le fonctionnement, est en phase d'élaboration avec la Collectivité de Corse et l'OEC. Elle comprendra une augmentation substantielle de la part allouée au fonctionnement.
3. tendre vers une augmentation des ressources issues de la taxe Barnier (taxe participative à la gestion de l'environnement des sites marins protégés) par une révision de cette dernière qui pourrait porter sur l'extension du paiement à tous les visiteurs du site, sur l'augmentation de son montant, sur la révision du mode de prélèvement ainsi que sur le contrôle du nombre de visiteurs comptabilisés sur les bateaux des sociétés de promenade en mer.
-La taxe sur les passagers maritimes embarqués est prévue par l'article 285 quater du code des douanes et est perçue lors de l'embarquement de passagers à destination des espaces protégés. La liste des espaces, la part du produit de la taxe et la personne publique bénéficiaire sont mentionnés à l'article D. 321-15 du code de l'environnement. Le tarif et les modalités d'application de la taxe sont fixés par arrêté ministériel (mise à jour par arrêté du 16 janvier 2020). Le code de l'environnement précise que la répartition du produit de la taxe se fait en fonction de la part des dépenses susceptibles d'incomber au gestionnaire pour la préservation de l'espace protégé, compte tenu notamment des superficies concernées. Le produit de cette taxe pour le site classé (dont la réserve de Scandola) est réparti selon la péréquation suivante 2/3 pour le gestionnaire de la réserve (PNRC) 1/3 au profit de la commune d'Osani. Toute modification dans ce domaine ne relève pas des compétences du SMPnrC mais est du ressort des autorités nationales.
4. continuer de s'appuyer sur les travaux du comité scientifique pour assurer une gestion efficace du site ; continuer à faire jouer à la réserve son rôle de référence en l'insérant dans des programmes internationaux ;
-L'adoption de la nouvelle Charte du Parc naturel régional à la fin de l'année 2018 et la nomination d'un nouveau conseil scientifique spécialement dédié à la réserve par le Président du Conseil Exécutif de la CdC au début de l'année 2019 ont permis de relancer rapidement les rencontres du conseil scientifique et de reprendre la réflexion sur les programmes de recherche. Dès lors, des réunions ont eu lieu chaque année : 7 et 8 juin 2019, 19 et 20 février 2020, 26 et 27 mai 2021, 15 décembre 2022 et le mardi 12 mars 2024. Le conseil scientifique est saisi dès que nécessaire par le biais de son président, le professeur Boudouresque. Une convention avec l'Université de Corse a été mise en place pour permettre de réaliser certains suivis scientifiques sur le territoire de la rnn de Scandola.
5. approfondir et élargir les études, notamment sur les changements climatiques engendrant un impact sur les biocénoses et les écosystèmes tant marins que terrestres ; publier les méthodes et les résultats pour contribuer à apporter des solutions aux problématiques environnementales en Méditerranée ;

-En 2024, conformément au plan de gestion et après avis du Conseil Scientifique, plusieurs missions ont eu lieu sur le territoire de la rnn de Scandola. Une mission en plusieurs volets a été menée sur *Pinna nobilis* et *Pinna rudis* ainsi qu'un recensement des espèces de nudibranches. Une mission a permis de continuer l'étude des populations de corail rouge initiée en 2003 ainsi que le relevé des capteurs de température du réseau T-MEDNet et des observations de l'état des populations de gorgones. L'impact de l'augmentation des températures dans la colonne d'eau, observées depuis 2003, sur les populations de corail rouge et de gorgones, a été confirmé en 2024. L'association Initiative PIM a procédé à une évaluation de l'effet de la dératification des îles de Gargalu et Garganellu.

Les différents rapports ont été publiés et remis au SMPNRC.

6. n'autoriser la pêche qu'avec des engins d'une forte sélectivité en supprimant à moyen ou long terme la pêche au trémail dans des zones peuplées de forêts de *Cystoseira* profondes et autres espèces, comprises entre moins 30 et moins 90 mètres et tout autre matériel de pêche (existant ou à venir) impactant les écosystèmes marins ;

-Le décret de création n'autorise la pratique de la pêche que hors de la réserve intégrale pour un nombre de navires bénéficiant d'une dérogation. Une autorisation permanente a été délivrée à 7 navires et une autorisation temporaire à 5 navires dans le respect de la présence simultanée de 8 navires professionnels sur la zone par arrêté du préfet de Corse du Sud en février 2024. Seuls trois types d'engins : filet/ palangre /nasse peuvent être utilisés, avec une limitation de 40 filets par navire et un déplacement obligatoire après une calée de 2 nuits maximum. La dernière étude consacrée à l'effort de pêche professionnelle dans la réserve de Scandola en 2018 relève une forte augmentation de la proportion de filets trémaux à bord de certains bateaux (Galéria, Girolata, Porto).

Cette disposition fera l'objet de négociations avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Corse et les Prud'homies de Balagne et d'Ajaccio dans le cadre de la création de la nouvelle Réserve Naturelle de Corse jouxtant la Réserve Naturelle de Scandola. En synergie avec cette procédure, la révision du décret de la réserve naturelle nationale de Scandola devrait permettre de mieux encadrer cette activité, d'augmenter la zone de non prélèvement et de réglementer les engins impactant les biocénoses marines

7. poursuivre et intensifier la sensibilisation des sociétés de promenade en mer au respect de l'environnement dans la réserve naturelle de Scandola ; tout opérateur qui ne changerait pas de comportement dans un délai donné serait contraint de contourner la zone intégrale.

-Eu égard aux difficultés rencontrées avec divers acteurs qui exercent ou pratiquent une activité dans la réserve de Scandola ou à proximité, les Présidents de l'OEC et du SMPnrc ont initié en 2019 une démarche de concertation plus ciblée avec les socioprofessionnels afin de les impliquer directement dans la définition des mesures les plus appropriées en vue de préserver le capital environnemental sur le territoire de la façade maritime du SMPnrc et plus particulièrement de la réserve naturelle. Des réunions ont eu lieu le 10 avril, 15 juillet et 13 novembre 2019 ainsi qu'en présence des services de l'Etat, le 5 février 2020. C'est lors de cette dernière réunion qu'a été annoncée la mise en œuvre d'une mesure transitoire visant à améliorer la conservation du balbuzard pêcheur sur la façade maritime occidentale « Calvi - Carghjèse » (Charte Natura 2000). Le Conseil Scientifique a demandé que les zones de quiétude qu'il a définies – 250m autour des nids de balbuzard occupés, entre avril et juillet - soient respectées.

Le Président du SMPnrc et le nouveau Président de l'Office de l'Environnement depuis 2021 ont persévéré dans cette voie de sensibilisation et de communication vers les acteurs socioéconomiques opérant sur la rnn de Scandola. Des réunions ont eu lieu depuis pour accompagner la production des différents arrêtés de la préfecture maritime au sujet des zones de quiétude autour des nids de balbuzard. Cette collaboration entre les deux structures a permis l'adhésion de l'ensemble des socioprofessionnels et notamment de l'association "les Bateliers de Scandola" à ses mesures réglementaires. Dans la Réserve naturelle, l'implication de tous les socio-professionnels a été recherchée à travers la mise en place d'une application smartphone qui permet d'échanger en temps réel des informations utiles concernant la navigation ainsi que des renseignements plus directement liés à la gestion et à la protection du site.

Depuis 2020, chaque année, à la reprise de l'activité touristique, des réunions de concertation et d'information ont lieu à Porto avec des agents en charge de la gestion et de la surveillance de la RNS en collaboration avec des agents de l'OEC. Ces réunions ont pour but de de s'assurer du bon niveau de connaissance de la réglementation des pilotes de bateaux de promenade. Elles permettent d'informer les acteurs du site de l'évolution de la réglementation notamment vis-à-vis des arrêtés de la préfecture maritime concernant les nids de balbuzard en période de reproduction.

3. Gestion du site : Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Le régime réglementaire de la réserve n'a pas évolué, mais est en phase de révision (cf. supra). Les effectifs du personnel affecté à la réserve ont été doublés. La nouvelle base localisée à Portu permet avec le doublement des équipements une présence accrue sur le périmètre de la réserve et les secteurs adjacents. Le financement statutaire est constant, la taxe Barnier perçue sur les embarquements, et donc variable, évolue selon les années.

4. Frontières : Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Pas de changement

5. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

En application des critères de désignation et de fonctionnement des Réserves de Biosphère de la Stratégie de Séville et du cadre statutaire du réseau mondial, la réserve de Scandola, compte tenu de son statut de protection réglementaire fort, a été proposée en tant qu'Aire Centrale dans le zonage de la nouvelle Réserve de Biosphère Falasorma - Dui Sevi dont la désignation par l'UNESCO a été officialisée le 28 octobre 2020. Le SMPnrC en tant que gestionnaire de la Réserve de biosphère assurera l'animation de « la conférence des acteurs », instance mise en place en février 2016 dans le cadre d'une gestion concertée de la façade nord-occidentale du territoire du SMPnrC. L'OEC principal partenaire du SMPnrC sur ce secteur, a été désigné à la fin de l'année 2019 animateur du Docob Natura 2000 « Calvi - Carghjèse » et gestionnaire délégué du site du patrimoine mondial de l'UNESCO (convention Etat/ Collectivité de Corse). Les projets importants portés par l'OEC (animation du DOCOB Natura 2000 - élaboration et mise en œuvre du plan de gestion du site UNESCO) constitueront à travers la mise en cohérence avec les plans de gestion des réserves, de nouveaux cadres de coopération.

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire année 4 après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

6. Patrimoine naturel (description abiotique générale: géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) – Etat de conservation

6.1. Milieu : modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles :

- Aucune altération ou modification n'est à signaler mais une partie des agents ont suivi une formation au plan POLMAR en octobre 2024, pour intervenir sur une éventuelle pollution par hydrocarbure.

6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal; causes présumées :

-Des effets positifs sont espérés sur la flore et la faune suite à la dératisation des îles de Gargalu et Garganellu, ainsi que sur la posidonie suite à l'interdiction de mouillage des navires de plus de 24m.

6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction :

-Une augmentation de la reproduction des puffins a déjà été observée suite à la dératisation des îles de Gargalu et Garganellu

7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique

7.1 Patrimoine culturel

7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel :-pas de changement

7.2 Contexte socio-économique

7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique :

-Une augmentation du nombre de sociétés de promenades est notée chaque année mais la fréquentation nautique globale est en baisse depuis 2017, le nombre de pêcheurs (petit métier) se maintient.

8. Intérêt pédagogique et scientifique

8.1 Visiteurs – Politique d'information

8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.) :

-Deux bases sont opérationnelles à Galeria et Ota-Portu, ainsi qu'un centre d'éducation à l'environnement à Galeria (Casa Marina). Une application mobile, mise en place par l'Office Français de la Biodiversité (Nav&Co), permettant de se renseigner sur les réglementations en vigueur, est proposée lors des tournées de gardiennage par les équipes de la rnn de Scandola.

8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps) :

-La fréquentation est concentrée sur les mois de juillet et août (4fois supérieures à celles de juin et septembre) et faible voire nulle le reste du temps. En baisse d'environ 45% entre 2017 et 2023 (comptage

2024 pas encore réalisé). Par ailleurs, le gestionnaire s'est attaché à une communication mesurée et limitée dans les différents médias afin de réduire l'attractivité du site.

8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.) :

-La rnn de Scandola accueille régulièrement des groupes d'étudiants de l'Université de Corse. Des experts en lien avec la révision du décret ont été accueillis ainsi que Mme Azoulay, directrice générale de l'UNESCO.

8.2 Recherche scientifique

8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.) :

-Inventaire de *Pinna rudis* et *Pinna nobilis* couplé à l'inventaire de nudibranches, suivi des populations de corail rouge, inventaire des lichens et champignons lichénicoles, recensement de l'état de peuplements ichtyologiques dans le cadre de « l'Odyssée des AMPs en Méditerranée », inventaire des espèces d'algues et invertébrés marins dans le cadre du programme du MNHN « la planète revisitée », suivi à long terme des populations de Corbs et Mérours, suivi de l'état de la population et de la reproduction du balbuzard, inventaire des populations de fourmis de la rnn de Scandola, inventaire par échantillonnage ADNe dans le cadre de « l'initiative Expéditions eDNA » de l'UNESCO.

8.2.2 Publications scientifiques

9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)

9.1. Modifications d'ordre législatif ou réglementaire :

-Un arrêté de la Préfecture Maritime interdit le mouillage des navires de plus de 24m, des arrêtés annuels de la Préfecture Maritime interdisent le mouillage et la navigation autour des nids de balbuzards en période de reproduction.

9.2. Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.) : -Aucune.

9.3. Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales) : -Aucune.

10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)

10.1. Aménagements effectués

10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune :

-Les îles de Gargalu et Garganellu ont été dératées.

10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux) :

-L'absence de plan d'intervention spécifique à la rnn de Scandola a été signalée au SDIS en cas d'incendie.

10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.) :

-La partie terrestre est interdite à la circulation et impraticable, les panneaux sur le littoral sont régulièrement changés en fonction de leur état.

10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude) :

-Aucun équipement n'est présent sur le territoire de la rnn de Scandola.

10.1.5 Gestion des déchets :

-Le débarquement étant interdit, il n'est pas nécessaire de gérer des déchets. Les plaisanciers repartent avec leurs déchets. Une veille est effectuée sur les macrodéchets apportés par la mer, ils sont ramassés le cas échéant. Des opérations de ramassages sont organisées régulièrement sur les arrières-plages et le long de la cote.

10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables :

-Les offres de bateaux fonctionnant à l'électricité ne sont pas encore adaptées aux besoins des équipes. Une veille est effectuée sur les innovations.

10.2. Gestion

10.2.1 Service administratif : modifications intervenues : -Aucun changement.

10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues :

-Depuis 2020, l'effectif de gardiennage a été doublé et 2 agents supplémentaires ont subi un stage de commissionnement (soit 4 agents commissionnés et assermentés sur une équipe de 6 personnes) en juin 2024.

10.2.3 Mesures de police intérieure :

-Des panneaux ont été posés sur la plage pour empêcher tout débarquement

10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires :

-La présence quotidienne des équipes de 09h à 21h permet la sensibilisation du public et la prévention des infractions. Les infractions constatées font l'objet de procédures.

11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés

--